36

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023

Rapporteur : M. DÉNÈS

48140

36 - Logement

Participation du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017 et 8 février 2023 relatives à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole ;

Expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée en février 2014 fixe les objectifs et les moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain. Le programme concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves.

En Ille-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires :

- Les quartiers de Maurepas et du Blosne à Rennes comme étant d'intérêt national,
- Les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

La convention pluriannuelle du projet de Rennes Métropole 2016-2026 a été signée le 22 décembre 2017. Deux avenants à la convention pour le projet de renouvellement urbain de Rennes (signés le 21 décembre 2018 et le 7 avril 2020) ont permis d'apporter des modifications essentiellement techniques à son contenu initial tout en conservant les orientations conformes à celles inscrites dans la convention.

Un 3ème avenant, signé en 2023, a actualisé les coûts opérationnels de certaines opérations immobilières sur les quartiers du Blosne et de Maurepas et étendu la programmation initiale en intégrant de nouvelles opérations sur le quartier de Villejean, d'une part, et la création d' équipements publics complémentaires, d'autre part.

L'investissement global ainsi actualisé sur ces quartiers représente près de 628,4 millions d'euros HT dont 379,6 millions d'euros HT pour le logement pour la période 2016-2026 (environ 6 691 logements impactés). La participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine au programme global représente près de 78 millions d'euros.

I. La participation départementale au Nouveau programme national de renouvellement urbain

Lors de ses séances du 29 juin 2017 et du 8 février 2023, l'Assemblée départementale a délibéré sur une participation départementale au projet Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole à hauteur de 20,098 millions d'euros (logements et équipements publics, hors espace social commun) selon les modalités suivantes :

- 3 % maximum des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits,
- 5 % maximum des frais de démolition,
- 7 % maximum des travaux de réhabilitation,
- 10 % maximum du coût des équipements publics.

HABITAT	Nature	Maquette Initiale	3ème Avenant
	Réhabilitation	6 288 635,00 €	11 345 288,00 €
	Démolition	742 191,00 €	682 521,00 €
	Reconstitution	2 373 148,00 €	2 432 653,00 €
	Accession	1 806 577,00 €	1 806 577,00 €
Sous Total Habitat		***11 210 551,00 €***	***16 267 039,00 €***
EQUIPT PUBLIC		1 650 020,00 €	3 831 447,00 €
TOTAL		**12 860 571,00 €**	**20 098 486,00 €**

Equipements publics 3ème avenant :
- Réinstallation de l'association "Le temps du regard" à Maurepas ;
- Création du musée des Beaux-arts et locaux associatifs à Maurepas ;
- Piscine aqualudique de Villejean.

II. Les demandes de participation départementale à des opérations inscrites au Nouveau programme national de renouvellement urbain

ARCHIPEL HABITAT sollicite le Département pour 2 subventions d'un total de 167 001,67 € :
- Restructuration des tours 1-3-5 et 7 boulevard Emmanuel Mounier, quartier Maurepas Gros-Chêne à Rennes (21 logements), représentant une subvention de 62 753,67 €,
- Construction en accession sociale îlot Normandie Saumurois Lot C, quartier Villejean à Rennes de 24 logements, représentant une subvention de 104 248 €.

ESPACIL HABITAT sollicite le Département pour 3 subventions d'un total de 524 274,39 € :
- Requalification Bâtiment basse consommation énergétique de 108 logements situés 22 à 28 rue Guy Ropartz et 5 à 8 rue Lefas "Le Fleurigny" à Rennes, représentant une subvention de 190 472 €,
- Démolition de 114 logements situés 2 à 12 rue Guy Ropartz, immeuble "Pierrefonds" à Rennes, représentant une subvention de 164 711,73 €,
- Démolition de 116 logements situés 1 à 9 rue Guy Ropartz , immeuble "Trecesson" à Rennes, représentant une subvention de 169 090,66 €.

Décide :

- d'attribuer, au titre de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole, 2 subventions pour un montant total de 167 001,67 € à ARCHIPEL HABITAT et 3 subventions pour un montant total de 524 274,39 € à ESPACIL HABITAT, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023 ID : CP20231737	Pour extrait conforme Signé électroniquement le vendredi 22 septembre 2023 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX